



FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 169
Octobre 2009

RGPP - Budget



Défendons le Service public !

Édito.

Prendre ses responsabilités

Rares sont les organisations syndicales, à quelque niveau que ce soit, qui prétendent que la situation sociale et économique est satisfaisante.

Pour la Fonction publique, en dénicher une relèverait de la gageure.

Cependant, là comme ailleurs, dès lors qu'il est question, comme l'a proposé - et le propose encore - à plusieurs reprises la CGT, de construire de nouvelles mobilisations unitaires et transversales, les attermolements d'un grand nombre de nos partenaires s'affichent sans pudeur.

Etre à l'initiative :

Ce constat qui prévaut maintenant depuis de trop longues semaines doit être dépassé. Pour la CGT, il ne saurait être question que l'année se termine et que nous n'ayons tracé aucune perspective d'action aux personnels.

Les difficultés - réelles ou supposées - ne peuvent conduire à l'immobilisme. S'ajoutant aux enjeux antérieurs, mais toujours d'actualité, comme les salaires, la REATE et autres attaques contre le Statut, le PLF (voir dossier dans ce numéro) et le PLFSS 2010 viennent encore alourdir la situation avec leur cortège de mauvais coups annoncés.

L'UGFF, la CGT Fonction publique, entendent résolument que leur examen prévu au Parlement jusqu'à la fin de l'année soit l'occasion de construire de nouvelles ripostes, mettant en avant nos revendications alternatives.

Et ceci même si le périmètre unitaire s'avère restreint.

Il est des moments où il faut savoir prendre ses responsabilités.

cOup dE GueUle !!!

Dans les coulisses des ressources humaines

C'était le 30 septembre et le 1er octobre derniers, dans un coin chic de la capitale (le pré Catelan). Un congrès- le 18ième-, celui des « ressources humaines » (dénommé « congrès HR » - et non « RH », certainement pour sacrifier à un anglicisme sans lequel rien ne pourrait avoir cette modernité revendiquée haut et fort).

Un congrès donc où de retrouvent tous les responsables des ressources humaines dont le rôle premier est de convaincre de l'intérêt qu'a chacun de donner le maximum de lui-même pour que soit rendu aux actionnaires un rendement de leur placement financier meilleur à tout autre, au risque de le voir partir sous d'autres cieus plus favorables et de « nous » laisser dans la.....

Tous ces fantassins du système capitaliste qui en tirent quelques avantages, et croient tout aussitôt qu'ils en sont les rouages essentiels, se sont donc retrouvés là pour échanger expériences et techniques permettant de convaincre les salariés de rentrer dans le moule du système.

Echanger, mais aussi écouter toutes les « bonnes paroles » qui leurs sont délivrées.

Et là, il faut s'accrocher, mais ce qui va vous être précisé ci-dessous est strictement vrai (et aisément vérifiable) :

Parmi les porteurs de « clés » permettant de réussir une bonne gestion des ressources humaines, on notera la présence :

- D'un ancien champion du monde d'athlétisme (4X100m) - JC Trouabal - présenté comme un « spécialiste de la haute performance » très certainement pour donner les recettes permettant de se surpasser dans l'effort afin d'atteindre les objectifs de production les plus incroyables.

- D'un ancien négociateur du RAID (Laurent Combalbert), vraisemblablement pour apprendre à déceler les ressorts psychologiques du salariat, et ainsi mieux les déjouer afin qu'ils se rendent ... aux contraintes du système.

- Et aussi, un Monsieur Sinclair, « illusionniste et formateur en entreprise » ! Là, nous laisserons à chacun - à partir de sa propre expérience - le soin de déduire ce que peut être le rôle d'un illusionniste dans la gestion des ressources humaines.

Et on voudrait que tout cela (payé tout de même 2 200 € par participant ... sur les « crédits formation » des entreprises), dans une situation où la souffrance au travail est pire que jamais, ne nous conduise pas à pousser un grand coup de gueule !!!

Le trait de l'actu.



source: Réussir ensemble St Egrève

L'intéressement dans la Fonction publique, *un projet dangereux*

On sait que, suite au rapport du député DIEFENBACHER de mai dernier, le Gouvernement, avec une frénésie dont il a le secret, souhaite mettre en œuvre des dispositifs d'intéressement dans la Fonction publique dès 2010.

On sait également que, mettant en avant de fallacieux arguments, il ne « négocie » une telle mesure qu'avec 4 organisations syndicales minoritaires (la CFDT, l'UNSA, la CFTC et la CGC) signataires d'un volet des accords de février 2008, que la CGT avait rejetés en bloc.

Cependant, suite à notre insistance, le directeur-adjoint de Cabinet d'Eric WOERTH a été contraint de nous recevoir le 12 octobre dernier.

Nos craintes sont confirmées

Au vu de nos échanges et du projet d'accord-cadre (qui nous a été remis en séance), les principales critiques et réserves de la CGT sont pleinement confirmées.

Sans entrer dans les détails d'un « document de travail », comme il s'intitule encore, assez long et assez complexe, il est incontestable que l'intéressement collectif dans la Fonction publique participe pleinement d'une logique antinomique des missions qu'a à remplir celle-ci.

Même entourée de toutes les précau-

tions de vocabulaire de nos interlocuteurs, il est indéniable qu'une telle mesure va promouvoir des critères de rentabilité, de productivité et de performance dans un secteur où ce qui doit primer est l'intérêt général et l'efficacité sociale.

En outre, on ne voit que trop ce qui, à terme, se produira : une rémunération à 3 étages – générale, performance individuelle et performance collective – où la partie commune à tous les agents, assise sur la grille indiciaire, sera fortement réduite.

Enfin, de manière presque anecdotique par rapport au reste, tel qu'annoncé, le dispositif de l'intéressement ne manquera pas d'être une usine à gaz à la lourdeur hallucinante.

Tout n'est pas dit

Certes, le Ministre de la Fonction publique avance au pas de charge.

Certes, le projet d'accord-cadre pourrait être soumis à la signature des syndicats (et certains pourraient être prompts à parapher) après une ultime réunion avant la fin de l'année.

Mais, pour autant, la page de l'intéressement dans la Fonction publique est loin d'être encore écrite.

Nous nous y opposerons avec d'autant plus d'efficacité que nous continuerons à explorer et à mettre en avant des propositions alternatives.

La prime d'excellence dans la recherche : Un rejet massif

Les organisations syndicales de la recherche et plus particulièrement celles du CNRS et de l'INRA, ont eu l'occasion de rappeler avec force aux directions tout le mal qu'elles pensaient de la mise en place d'une « Prime d'Excellence Scientifique ».

Un tel système réussit le tour de force de concentrer toutes les contradictions de ce que revêt la notion de « mérite » que veut développer le gouvernement dans la fonction Publique.

Les organisations syndicales de l'INRA, unanimes, dénoncent lors du CTP un dispositif « qui exacerberait la compétition et l'individualisme au détriment des collectifs », soulignant que celui-ci « serait destructeur pour la communauté scientifique ». De la même manière toutes les organisations syndicales du CNRS se prononcent contre la mise en place d'une telle prime, le SNTRS-CGT soulignant que « la PES représente un accaparement individuel d'un travail collectif (qui) met en cause la notion même de salaire » et une « rupture dans la conception et l'organisation de la recherche publique ».

Des directions qui rament, qui rament...

A l'INRA la parité administrative n'a pas pris part au vote, ce qui fait que la motion rejetant la mise en place de la PES a été adoptée par le CTP ; Au CNRS par contre, et en violation du règlement, la direction a refusé de mettre aux voix la motion présentée par les organisations syndicales. Une attitude peu glorieuse qui ne change rien quant au rejet massif du dispositif...

L'intéressement pour les élèves aussi ?

La vision libérale de la société qu'impulse le président de la république et sa majorité, vient de trouver un nouvelle cible à sa politique d'intéressement : L'école.

Afin de lutter contre l'absentéisme, difficulté bien réelle aux causes et conséquences multiples, le recteur de Créteil notamment a proposé aux élèves de 3 lycées professionnels – à titre expérimental – le versement de sommes pouvant aller jusqu'à 10 000 euros par classe afin de récompenser les élèves pour leur assiduité et leur bon comportement, cette somme devant financer des « projets éducatifs », par exemple des voyages scolaires.

Educ'action CGT a vivement dénoncé de tels systèmes qui éludent les questions de fond, la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de l'absentéisme, de s'en donner les moyens – alors que sa politique vide l'école des emplois de personnels qualifiés pour traiter la difficulté scolaire – ou encore de s'attaquer aux questions d'une orientation scolaire qui se fait le plus souvent par défaut vers des lycées professionnels considérés comme des voies de garage. Sans compter les risques de dérives multiples et graves auxquelles peut conduire une telle opération.

La CGT dénonce « une inversion des valeurs » honteuse.

Carrières et grille

Plus que jamais en question(s)

La course à l'échalote à laquelle se livre le gouvernement pour faire en sorte que le minimum Fonction Publique reste « dans les clous » de la légalité, à savoir ne passe pas sous le SMIC, ajouté à une politique qui tourne le dos à la reconnaissance des qualifications, conduit à un écrasement considérable de la grille indiciaire, avec des conséquences multiples et graves pour les personnels.

Le minimum Fonction Publique court derrière le SMIC

La revalorisation de 0,8% de la valeur du point d'indice de rémunération de la Fonction Publique qui est intervenue au 1er Juillet dernier (la date ne doit d'ailleurs rien au hasard, dans la mesure où il s'agit aussi de la date de revalorisation annuelle du SMIC) ne permettait même pas d'aligner ce minimum sur un SMIC pourtant notoirement insuffisant. Alors que ce dernier était situé à l'indice majoré 290, il a fallu le porter à l'indice majoré 292 pour que celui-ci ne soit pas inférieur au SMIC ...

... avec, en conséquences des aménagements car le début de l'échelle 3 se trouvait de par cette mesure au dessus du début de l'échelle 4 et égale au début de l'échelle 5 !!! .. ce qui fait pour le moins désordre.

Résultat : Après quelques aménagements à minima la hiérarchie de la grille est respectée puisque l'échelle 4 démarre 1 point (!!!) au dessus du 1^{er} échelon de l'échelle 3, et l'échelle 5 – sûrement au nom d'une reconnaissance efficiente des qualifications - démarre, elle, 2 points au dessus de ce même 1^{er} échelon de l'échelle 3 !!!

Et au bout du bout, en prenant en compte la revalorisation de 0,3% de la valeur du point au 1^{er} octobre, le minimum fonction publique se situe aujourd'hui à 4 € au dessus du SMIC. Merci patron ?

Et l'ensemble suit ce « plancher » qui s'effondre

Les faits sont là, incontestables : C'est l'ensemble de la grille qui suit cet effondrement, accentuant les déclassifications

et étendant un phénomène de smicardisation à une grande partie de la grille de rémunération.

Le début de la catégorie B (indice 297) flirte désormais avec le SMIC (l'écart est de 3,6% !!!). Avec ce qui est présenté comme étant la « réforme de la catégorie B » - effective au 1^{er} janvier 2012 – la catégorie B devrait démarrer à 6% au dessus du SMIC ... « devrait », car d'ici là, il est vraisemblable que la pauvreté de la politique salariale conduite par le gouvernement dans la fonction publique, amènera à une poursuite d'adjonction de points indiciaires en bas de grille pour s'aligner sur les revalorisation du SMIC, (à moins que d'ici là, car l'objectif n'est pas écarté, ce soit le SMIC lui-même qui soit remis en cause ... ce qui arrangerait bien des choses pour nombre d'employeurs dont le gouvernement-employeur.).

Pour ce qui est de la catégorie A, son début de carrière se situe à moins de 20% au dessus du SMIC (19,5% exactement) – écart qui avait été initialement fixé comme devant être celui entre le minimum interprofessionnel et le minimum fonction publique.

Si aucun projet n'a percé concernant ce qui allait être fait pour ce qui est de la catégorie A, les informations reprises par la presse selon lesquelles les enseignants recrutés à Master 2 (bac +5) bénéficieraient de 100 € supplémentaires en début de carrière – informations à prendre avec énormément de prudence – porteraient ce niveau bac + 5 à 1,27 fois le SMIC, ce qui en fait est loin d'une véritable reconnaissance des qualifications mais qui de plus constitue une véritable couvercle sur la marmite de la grille, interdisant tout relèvement des autres catégories...

Opposer une révision globale de la grille à la stratégie de « discussions à la découpe » du gouvernement.

Ces discussions « à la découpe » menées avec des syndicats minoritaires (CFDT, UNSA, CFTC, CGC soit 36,2% de représentativité au total) qui s'y prêtent avec il faut bien le dire une certaine complaisance, aboutissent aux résultats que l'on vient rapidement de parcourir. S'y ajoute l'éclatement de la politique salariale déportée de plus en plus vers des rémunérations à l'intéressement, à la fonction, au mérite etc, cassant ainsi l'effectivité de l'unicité de la grille de rémunération de la fonction publique, la parité des reconnaissance des qualifications, et tout ce qui donne contenu aux dispositions du statut général.

Sans compter que cela s'accompagne également d'une modification en profondeur du régime de retraite en faisant glisser vers un système par capitalisation (Le Régime Additionnel de la Fonction Publique- RAFP-) une part de plus en plus importante de la rémunération.

La CGT revendique une négociation globale de la grille indiciaire, donnant toute leur place aux niveaux de qualification et aux catégories, aux corps, à la rémunération de carrière (et non le développement de la rémunération à l'emploi), à des amplitudes de carrières prenant réellement en compte les qualifications résultant de l'expérience, et à un régime de retraite qui s'inscrive dans une logique de répartition (même si les mécanismes sont adaptés aux réalités de la Fonction Publique).



Taxe carbone : *injuste et inefficace*

La taxe carbone vient d'être adoptée dans le projet de budget et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Lors du Grenelle la CGT avait fait part de son avis : parmi les instruments de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), la taxation joue un rôle moyennant certaines conditions. A la fin de l'été le CCN de la CGT a demandé une position nette vis à vis du projet de taxe soumis par le gouvernement. Nous l'avons qualifié d'injuste et inefficace, comme d'autres forces syndicales, associatives ou politiques.

Un niveau évolutif et un dispositif qui serait fiscalement « neutre » ?

Le niveau de taxe est fixé en 2010 à 17 €/T CO₂ et se traduit par une taxe additionnelle à la taxe de consommation sur les énergies fossiles (fioul, gaz, carburants). Ce niveau augmenterait progressivement selon l'avis d'une « commission verte » pour se rapprocher de 100 €/T, estimé comme le signal prix efficace pour des décisions d'investissements de rupture avec les consommations d'énergies carbonées. Pour la neutralité fiscale proclamée par le gouvernement, le produit de la taxe carbone serait redistribué aux ménages et aux entreprises au nom du pouvoir d'achat des uns et de la compétitivité des autres... C'est ici que les injustices se cumulent...

Un système particulièrement injuste et à l'efficacité douteuse ...

Les chèques annuels aux ménages seraient de 46 € par adulte (zone desservie par des transports en commun) ou de 61 € (ailleurs), avec 10 € par enfant ou personne à charge. Sont ignorés niveau de revenus, patrimoine, capacité contributive. Le « bonus-malus » fonctionnerait selon la différence que chacun établirait entre ces crédits et les débits du cumul de taxes additionnelles payées lors de ses achats de carburants, de gaz ou de

fioul. En théorie, les « gagnants » seraient ceux qui achètent moins ou rien, les « perdants » étant ceux qui roulent ou se chauffent « sans compter », sans personne à charge ! L'effet du signal-prix repose sur la modélisation du « consentement à payer » : la théorie libérale garantirait l'optimisation par le cumul des bonnes décisions individuelles, calechettes en main, dès lors que les prix intègrent bien les externalités grâce à l'intervention étatique, afin d'aider le marché du carbone à s'installer. L'efficacité de cette théorie est loin d'être démontrée. Les entreprises des activités industrielles relevant des quotas d'émission de la directive 2003/87/CE (en France, 38 % des émissions de CO₂) seront exonérées de taxe carbone. Relevons que ces permis d'émission sont aujourd'hui délivrés gratuitement par l'Etat. En revanche, ils sont négociables selon la directive, échangeables sur un marché d'achats et de ventes de quotas de CO₂ au prix libre, actuellement de 30 €/T. La majorité des entreprises ne relevant pas de ces permis d'émission de GES, acquitteront la taxe carbone mais auront le « bonus » suivant : la suppression de la taxe professionnelle (TP 30 milliards d'€ perçus par les collectivités territoriales).

Le PLF 2010 présente ainsi le transfert d'une fiscalité « nocive » vers une fiscalité « vertueuse », en assurant que les recettes de la taxe carbone seront restituées aux entreprises. En réalité leurs gains seront bien supérieurs, même si on ne connaît pas encore précisément les montants de la « contribution territoriale » qui se substituera partiellement dans les années à venir à la Taxe Professionnelle. Autres facilités pour les entreprises : des réductions de taxe carbone comme de TIPP, pour les secteurs gros consommateurs de carburant (transport routier, agriculture...) et pour les entreprises soumises à la concurrence communautaire ou internationale, comme prévu par la directive 2003/96/CE relative à la taxation des produits énergétiques.

On l'aura compris, autant de modalités injustes et inefficaces.

ELECTIONS

La CGT confirme sa première place à France Télécom

Nos camarades de la Fédération CGT des Activités Postales et de Télécommunication ont rendu public le résultat des élections au conseil d'administration de France Télécom qui viennent d'avoir lieu. Le salariat a connu à France Télécom des modifications structurelles importantes (perte de 30 000 emplois au cours des 5 dernières années ; progression de 7 points de la place des cadres avec 39,9% du salariat) ... et bien entendu des luttes importantes dans une situation de crise sociale profonde et aux conséquences dramatiques que nous connaissons. Dimensions à intégrer dans toute analyse.

Le premier enseignement du scrutin est que la CGT confirme sa première place avec une représentativité qui s'établit à 27,91%. Un niveau qui traduit une progression de 1,8 point par rapport aux dernières élections CE/DP de Janvier 2009, à périmètre constant. (Le 10 Novembre aura lieu un 2ème tour organisé pour le siège « cadre »)

La CGT culture cartonne à la RMN

Les élections au conseil d'administration de la Réunion des Musées Nationaux se sont traduites par une très forte progression de la CGT.

Celle-ci recueille en effet désormais 32,05% - + 6,83 points - et occupe ainsi la première place en terme de représentativité, plus de 10 points devant le syndicat SIA.

LOI MOBILITE

Urgence immédiate

La loi dite de mobilité, promulguée le 3 août dernier, est porteuse de graves atteintes aux principes du statut général et les organisations CGT de la Fonction publique ont annoncé leur intention d'en combattre l'application.

Poursuivant sa stratégie de passage en force le Gouvernement a soumis au conseil supérieur de la Fonction publique du 5 octobre dernier un projet de circulaire visant à dresser un état des mesures d'application immédiate et de celles qui nécessitent des décrets particuliers.

Remise en séance à la cession syndicale du 25 septembre ce texte ne devait être présenté que pour information au conseil supérieur.

Devant le tollé des organisations syndicales et à la demande de la CGT et FO le cabinet du Ministre a concédé une réunion de concertation qui s'est tenue le 8 octobre. La publication de la version définitive est prévue dans les prochains jours. Le texte ayant vocation à s'appliquer aux 3 versants de la Fonction publique.

Sans attendre cette dernière mouture il semble utile que tous les militants soient particulièrement vigilants sur les mesures dites d'application immédiate.

Loi mobilité : Articles d'applications directes

Article	Objet de la disposition
LMPP	
Article 1^{er}	Assouplissement des conditions statutaires de détachement et d'intégration. Droit à intégration au-delà de 5 ans de détachement.
Article 2	Intégration directe
Article 4	Droit au départ en mobilité
Article 6	Remboursement partiel de mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat
Article 20	Harmonisation cas de recours aux agents non titulaires
Article 21	Recours à l'intérim
Article 23	Reprise des contrats Agents Non Titulaires dans le cadre de transferts publics-publics
Article 24	Reprise des contrats Agents Non Titulaires dans le cadre de transferts privés-publics
Article 25	Reprise des contrats Agents Non Titulaires dans le cadre de transferts publics-privés
Article 26	Ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires
Article 27	Suppression des limites d'âges aux concours
Article 33	Extension de la durée du cumul pour création ou reprise d'entreprise
Article 34	Assouplissement des conditions de cumul d'activités pour les agents à temps incomplet
Article 39	Poursuite du dispositif de mobilité exceptionnel des fonctionnaires de la Poste

En effet le risque est grand que nombre de gestionnaires s'emparent rapidement des nouvelles possibilités qui leur sont offertes pour accélérer les restructurations en cours ou pallier aux sous-effectifs par de nouvelles formes de précarité.

L'UGFF met à disposition de tous ceux qui le souhaitent des fiches techniques permettant d'organiser activement les résistances face à ces dispositions néfastes.

Finances publiques et profits des banques

Sortie de crise qu'ils disent. De toute évidence il y en a qui (s'en) sortent mieux que d'autres.

Si pour les uns le chômage augmente, le pouvoir d'achat est en berne, par contre pour ceux qui sont aux manettes de ce système capitaliste dont on nous a promis qu'il allait être « moralisé et régulé » (ça fallait oser !), la « sortie de crise » ne se passe vraiment pas trop mal.

Parlons un peu du système bancaire au secours duquel NOS impôts sont allés – parce qu'il fallait paraître il le sauver d'une déroute qu'il a très largement contribué à provoquer. Voilà que selon toutes les sources les « affaires » de ce système bancaire vont beaucoup mieux, et que quelques parlementaires ont osé - dans une démarche qui n'a pour elle que le

bon sens, ce qui par les temps qui courent ne semble pas suffisamment convaincant – ont osé donc proposer une taxation du profit de ces banques.

...Et que les parlementaires votent cette mesure .Mais il paraît que c'était « pour de faux », que des députés se sont trompés de bouton (et dire qu'il n'y en a que deux !), qu'il faudra donc revoter (il n'y a plus qu'un seul bouton ?) pour qu'enfin le bon vote soit validé (remarquez, on commence à avoir l'habitude de ces votes qui « ne conviennent pas » et que l'on renouvelle jusqu'à ce qu'ils soient enfin « politiquement corrects ») Notre inénarrable Ministre des finances rejetant une telle taxation au prétexte que les banques n'auraient « pas commis de faute » !

Ah bon ? Parce que celles-ci n'au-

raient aucune responsabilité dans la crise ?

Ah bon, parce que le versement d'impôts aurait pour objet de racheter une faute ?

Et c'est ainsi que l'on passe d'une taxation de 10% des profits des banques , qui pouvait apporter entre 1 et 2 milliards au budget de l'état et à des politiques publiques utiles à l'intérêt général, à un versement d'une toute petite contribution d'une centaine de millions pour financer une autorité de contrôle bancaire (avec représentation des professionnels) qui, c'est certain, et partant sur de telles bases, ne manquera pas de faire trembler sur leurs fondements les milieux financiers... effrayés qu'ils sont par des risques de « moralisation ».

Non, ce n'est pas un gag : C'est le système comme il va !

Pôle emploi

La réforme à marche forcée !

Près d'un agent sur deux en grève le 20 Octobre dernier, après un appel national lancé tout juste une semaine en amont, voilà qui met clairement en évidence tant le malaise profond qui touche les personnels de pôle emploi que leur volonté de peser sur les choix afin que ceux-ci répondent à leurs attentes et aux exigences du service public.

Si la direction, comme le gouvernement, ont bien été contraints de convenir de l'importance du mouvement, ils n'ont pas pour autant apporté de réponses nouvelles.

S'abritant derrière le fait que orientation, rythme et calendrier de la fusion ne dépendent pas de lui mais du gouvernement et du conseil d'administration, le Directeur général maintient le cap sur la mise en œuvre de sa réforme, avec

- l'installation dans la précipitation de sites mixtes sans prise en compte des qualifications détenues et sans que

les conditions d'une efficacité opérationnelle soient réunies.

- le maintien d'une précarité importante (et le relèvement du plafond jusqu'alors permis par la convention en vigueur)
- des dispositions autoritaires, des pressions permanentes, l'intensification des rythmes de travail qui ne sauraient s'effacer par le seul envoi d'un « questionnaire » aux 46 000 agents de pôle emploi

Etc

Pour la CGT, il faut mettre un terme à cette casse organisée des missions, des droits des usagers et des droits des personnels.

Les missions liées à l'insertion professionnelle relèvent de l'intervention publique et ne sauraient être ni privatisées ni déléguées à des opérateurs privés. De la même manière il doit être mis fin à l'« entretien unique » et à toutes les expérimentations qui préparent sa mise en œuvre.

La proximité des services pour les usagers, la qualification des personnels ainsi que les garanties relatives à leur emploi à travers un statut public, sont les bases indispensables d'un service public de l'emploi répondant véritablement aux besoins et aux attentes des usagers.

Culture

Phase II de la RGPP.

La RGPP I a d'ores et déjà créé des dégâts considérables sur les services publics et, comme si cela ne suffisait pas, le Ministère de la culture vient de présenter aux organisations syndicales les grands axes de la deuxième vague de la RGPP pour ce qui le concerne.

Et, sans surprise, mais avec beaucoup d'inquiétude pour le devenir du service public culturel, c'est la poursuite d'une politique de régressions considérables qui est programmée.

Avec au cœur du dispositif, les cibles privilégiées que sont les établissements publics appelés à « faire mieux et moins cher » (F.Fillon dixit à propos du centre Georges Pompidou), c'est-à-dire à subir des diminutions d'emplois et de moyens et à rechercher à accroître la part de leurs ressources propres au travers de la billetterie, du mécénat ou d'autres produits commerciaux et financiers. Plus que jamais la culture - marchandise.

Petite « faveur » sur le paquet cadeau, l'annonce d'un « audit-flash » qui devrait rendre ses conclusions fin novembre début décembre...c'est dire s'il y a urgence avant la réunion du Conseil de Modernisation des Politiques Publiques, présidé par Nicolas Sarkozy, qui doit se réunir fin décembre ou début Janvier dernier délai.

Comme l'écrit le syndicat CGT dans un communiqué, le Ministre Miterrand est « flashé sur la voie expresse de la RGPP ».



Formation :

Une très importante initiative conjointe de la CGT et de la FSU.

Le 10 Novembre se tiendra à CAEN un important colloque organisé conjointement par la CGT et la FSU.

Il s'agit à travers celle-ci – et à partir de nos convergences comme des points qui demeurent en suspens, voire qui font l'objet de désaccords - d'approfondir les réflexions et les démarches revendicatives de nos organisations sur les questions de la formation.

Organisé autour de deux tables rondes – une sur les finalités de notre système d'éducation et de formation, l'autre sur les grandes questions en débat – ce colloque doit permettre d'avancer dans la construction d'un projet de société en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Le secrétaire général de la FSU, G.Aschieri, et le secrétaire Général de la CGT, B. Thibault, participeront à ce colloque.

Privatisation de La Poste,

Lors de la semaine de votation citoyenne du 28 Septembre au 3 Octobre, les usagers et les élus se sont exprimés à près de 2,5 millions contre la privatisation de La Poste. Ainsi démonstration est faite que ni les postiers, ni les usagers, ni les élus ne se laissent convaincre par le battage que le gouvernement et la direction de La Poste font sur la « justification » de leur projet qui ouvre toute grandes les portes à la privatisation.

Il s'agit là d'un élément important du rapport de force. Les personnels de La Poste sont appelés à poursuivre les actions. Dans le même temps la mobilisation citoyenne doit prendre de l'ampleur, avec notam-

ment des rassemblements et une carte pétition (reproduite ci-contre) éditée à 5 millions d'exemplaires, à signer et faire signer massivement (Celle-ci est diffusée massivement par les collectifs locaux de « sauvons la poste »).

Aujourd'hui, et alors que le gouvernement veut passer en force, il s'agit de poursuivre et d'amplifier encore le large rassemblement qui s'est opéré pour imposer le retrait de ce projet.

C'est toujours non !



Au conseil d'administration de l'ENA , le député Dieffenbacher lâche le morceau

Le Président de la République l'avait juré au début de 2008 : il faut en finir avec « cet archaïsme invraisemblable qu'est le classement de sortie de l'ENA ».

Problème : l'article 20 du statut prévoit que chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste classant par ordre de mérite les candidats déclarés aptes par les jurys. Il faut donc modifier le statut mais cette demande est rejetée par la commission des lois de l'Assemblée nationale le 17 juin dernier lors de l'examen de la loi relative à la mobilité dans la fonction publique!

Un député de l'UMP, Charles de la Verpillière, dénonce à cette occasion l'argumentation du gouvernement qui serait de lutter contre « l'endogamie » des corps. « C'est au contraire ce qui est préconisé qui va la renforcer. Plus qu'avant encore, les enfants des conseillers d'État iront au Conseil d'État, ceux des inspecteurs des finances iront à l'Inspection des finances... ».

La DGAFP et la direction de l'ENA ont alors travaillé à des mesures pour, nous disent-ils, garantir l'égalité de traitement des candidats et l'anonymat des postulants aux emplois... en « rapprochant les élèves des employeurs ».

Et voilà qu'à la séance du conseil d'administration du 29 septembre, le député Dieffenbacher dit tout haut ce qui se pense tout bas dans les sphères gouvernementales: « l'anonymisation n'est pas réaliste » déclare-t-il ! David Walker, directeur de l'Ecole Européenne d'administration publique, déclare à son tour que le modèle en Europe c'est la

séparation entre sélection et recrutement. « Il n'y a pas de garantie pour trouver un poste ».

Autant dire que l'action pour la défense et le renforcement du statut est plus que jamais d'actualité !

Faut-il y trouver un lien avec le succès rencontré lors de deux conférences syndicales des 9 septembre et 21 octobre dernier ? Ces deux conférences étaient organisées par la section CGT des élèves de l'ENA avec la participation d'Anicet Le Pors.

30 élèves sur une promo de 81 ont participé à la dernière alors que dans le même temps l'ENA organisait une autre conférence sur le management public, avec une participation limitée à une dizaine d'élèves ...

Réforme de Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI)

Le collectif CGT des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) a décidé d'interpeller les différents groupes parlementaires au sujet du devenir des CCI.

Dans le cadre de la RGPP, un projet de loi doit venir prochainement en débat au Parlement. Il prévoit une régionalisation des CCI dans l'objectif de « réduire les charges pesant sur les entreprises » et de les reprofiler pour les adapter aux besoins du patronat dans les régions en étroite liaison avec les services de l'Etat (Directe).

Demeureraient certes des CCI dites territoriales pouvant recouvrir plusieurs départements mais sans ressources propres.

Les personnels subiraient au premier chef cette nouvelle orientation avec l'abandon de missions, la suppression de milliers d'emplois par le biais de la mutualisation des fonctions support, la remise en cause des statuts et règlements intérieurs propres à chacun.

La CGT demande un véritable débat public sur la réforme. Elle porte la revendication d'une démocratisation du fonctionnement des CCI avec notamment une participation des salariés. Des moyens pérennes doivent être alloués pour garantir les missions et les emplois.

Services déconcentrés de l'Etat :

Se mobiliser, agir ensemble pour les missions et les emplois !

Le désengagement de l'état

La revue « Acteurs Publics » a publié le 26 octobre dernier un sondage révélateur malgré des questions biaisées.

Les fonctionnaires de catégorie A approuvent à 65% la réforme de l'Etat local. Oui, effectivement, la fonction publique a besoin en permanence de s'adapter aux besoins de la société et cela est particulièrement vrai pour les services déconcentrés qui développent leurs missions dans la proximité ! Dans le même temps ces mêmes cadres sont 53% à penser que la réforme de l'Etat local constitue un désengagement de l'Etat et des services publics sur le territoire...

Gagner nos droits

La réforme des services déconcentrés est enfermée dans la contradiction entre une politique libérale qui vise à réduire au maximum les dépenses et missions publiques et le besoin d'un appareil d'Etat pour assurer une cohésion sociale minimum dans les territoires.

Ainsi la création des directions départementales interministérielles (DDI) avec des préfigurateurs dépendant du Premier ministre et des personnels conservant leur corps et ministère d'origine.

La DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) engage une concertation

sur un projet de charte de gestion des DDI. Le texte définitif devrait être présenté au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat du 19 novembre et un projet de décret relatif aux DDI devrait être publié dans les prochaines semaines.

L'UGFF est intervenue à de multiples reprises pour la défense des droits des agents, des emplois et des missions.

Les nouveaux services devraient se mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2010 avec des enjeux qui portent sur les missions publiques et leur pérennité, l'emploi et les garanties reconnues au personnel, le droit syndical.

Face aux pouvoirs élargis des directeurs des directions interministérielles comme des préfets, le premier outil des personnels pour se défendre est l'organisation syndicale. Nous devons nous mettre en situation d'efficacité dans les départements comme dans les régions. L'UGFF appelle par conséquent ses militants à se réunir pour débattre des questions communes comme des actions à mener.

Compte-tenu de l'ampleur des restructurations, nous devons exiger des droits syndicaux nouveaux, assemblées générales régulières, heures d'informations syndicales, réunion des CTP concernés, etc...

Pour approfondir tout cela l'UGFF met en place un groupe de travail avec les organisations et une journée d'étude aura lieu le 1^{er} décembre 2009.

Il faut le savoir

Une circulaire Fonction publique du 4 septembre 2009 définit les attributions et le fonctionnement des réunions conjointes de CTP de services déconcentrés de l'Etat.

L'objectif est de permettre « la réunion conjointe des CTP de tout ou partie des différents services déconcentrés appelés à rejoindre les futures directions interministérielles ».

Des réunions conjointes des CTP peuvent être organisées pour « créer de nouveaux lieux de dialogue social ». Par exemple, il sera possible de réunir sur les questions d'emplois les CTP de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la DDT (Direction Départementale des Territoires), de la DDCS (Direction départementale de la Cohésion sociale).

Le dispositif concerne tous les services de l'Etat, y compris ceux qui ne relèvent pas de l'autorité des préfets.

La circulaire invite également au développement d'« un dialogue social informel avec les représentants syndicaux identifiés localement... ».

Ce texte représente une première avancée sur nos revendications de mise en place de lieux de dialogue social dans les territoires.

Nouvelle initiative en direction des cadres

Après l'initiative du 14 Janvier dernier, l'UGFF-CGT, en coopération avec la Fédération CGT des Services Publics et l'UGICT, organise une nouvelle rencontre avec les cadres supérieurs de la Fonction Publique sur le thème :

Quelle gestion Publique pour une sortie de crise ?

Avec les « entrées » suivantes : Déficits publics : La rigueur est elle fatale ?

Quelles marges de manœuvre ? Grand emprunt, nouvelle orientation du crédit,... ?

Quelle gestion publique pour l'intérêt général et l'efficacité sociale ?

Quel management public ? Quel rôle pour les cadres ?

Cette réunion aura lieu le mercredi 13 Janvier 2010 de 9h à 13H

Salle de conférences Pierre Mendès France, Au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'emploi.

**La casse
des services
déconcentrés
des affaires
sanitaires et
sociales**

3 questions à...

Laurent Ortic

Secrétaire général du Syndicat CGT des DDASS-DRASS
(SNASS-CGT)



Avec la loi "Hôpital, Patient, Santé, Territoire", dite « Bachelot », une série de réformes structurelles et de fonctionnement frappent de plein fouet le secteur sanitaire et médico-social. Peux-tu nous dire ce qu'il en est des conséquences sur les services de l'état dans ce secteur ?

Il s'agit d'un démantèlement complet des DRASS et des DDASS, qui étaient chargées de financer, contrôler et animer le secteur sanitaire, social et médico-social : les missions sociales rejoignent les directions départementales interministérielles placées auprès des préfets, le suivi des diplômés et professions sociales et médico-sociales rejoint les nouvelles directions régionales (DRJSCS) où cette mission sera fusionnée avec celles de Jeunesse et Sports. Les missions de santé publique, de financement et de contrôle des établissements sanitaires et médico-sociaux intègrent les ARS (Agences Régionales de Santé). Le contrôle des organismes de sécurité sociale rejoint une mission nationale de contrôle et d'audit.

En quoi cela va-t-il générer un recul - que vous qualifiez d'"historique" - pour le service public rendu aux usagers ? Et quels impacts sur les personnels ?

Il s'agit d'un recul de 45 ans (création des DDASS) et 32 ans (création des DRASS). Le lien historique entre les missions sanitaires et sociales qu'assuraient nos services est rompu. Le service public est subdivisé en compétences désormais disjointes et étanches avec une vision comptable du service public. L'hôpital public est clairement dans le collimateur et doit être restructuré, regroupé avec les établissements privés, les établissements déficitaires par manque de crédits seront sanctionnés et placés sous administration provisoire, comme une

entreprise en règlement judiciaire. La rentabilité du service public de santé devient le maître mot.

Les commissions chargées de la planification et de l'examen des besoins sont remplacées par des commissions d'appel d'offre auxquelles répondront les mieux voire les moins disant : on va très clairement vers une logique de « marché de soins » que l'agence régionale de l'hospitalisation avait déjà préalablement amorcée. La réduction drastique des unités de médecine de chirurgie et d'obstétrique dans les hôpitaux de proximité est annoncée au « profit » du secteur des personnes âgées.

Les agents des DRASS et DDASS sont redéployés autoritairement dans les nouvelles structures administratives où ils vont cohabiter avec des personnels de droit privé (agents des caisses de sécurité sociale), des contractuels de droit public et privé, d'autres fonctionnaires venant d'autres ministères aux primes déroulement de carrière etc...complètement différents. Les institutions représentatives des personnels, les droits syndicaux sont sur la sellette.

La loi est désormais votée. Comment la CGT entend elle agir dans ce contexte et quelles revendications prioritaires porte-t-elle ?

La CGT doit se battre sur deux fronts à la fois : celui de la RGPP et celui de la loi Bachelot avec les agences régionales de santé. (ARS) Notre revendication principale de fond est et demeure l'abrogation de la loi Bachelot, et la suppression des ARS qu'elle crée. Nous revendiquons la réintégration de toutes les missions de service public dans le giron des services déconcentrés de l'Etat. Notre pays a besoin d'un grand ministère chargé de la santé et des affaires sociales, doté de moyens suffisants, capable de faire face aux enjeux sociaux et de santé publique qui se

multiplient.

Dans la situation actuelle créée par cette loi, nous revendiquons :

- La mise en place d'instances représentatives du personnel dans le cadre des textes en vigueur de la fonction publique permettant de préserver les pouvoirs d'intervention des syndicats dans la défense du statut et des conditions d'exercice des agents.
- La garantie pour les agents affectés en ARS de réintégrer les services de l'Etat lorsqu'ils en font la demande.
- L'ouverture de négociations sur l'hygiène et la sécurité, les conditions de travail, l'action sociale, dans les nouvelles entités administratives.
- L'ouverture de négociations sur l'harmonisation statutaire en préservant l'égalité de traitement entre les différentes entités créées.

Dans l'attente, la CGT protège les agents mutés en les accompagnant dans leurs recours hiérarchiques et gracieux lorsqu'ils manifestent la volonté de rester dans les services de l'Etat en refusant d'aller en Agence Régionale de Santé.

Nous réclamons, à l'instar des dispositions couvrant les agents des caisses de sécurité sociale relevant des dispositions de la convention collective de l'UCANSS, un droit d'option qui ne permettrait à l'administration d'affecter les agents dans les nouvelles structures que s'ils en manifestent la volonté explicite.

Ce droit d'option est actuellement inexistant à l'Etat, au contraire les textes « mobilité » donnent les mains libres à l'administration pour affecter les agents où bon lui semble.

Pour la majorité des agents des DRASS et DDASS (80%) qui rejoignent l'établissement public que constitue l'agence régionale de santé, la CGT mettra tout en œuvre pour qu'un véritable droit au retour soit défini rapidement. En effet, à terme, par touches successives, c'est une privatisation progressive qui va gagner cet établissement public, à l'instar de ce qui se passe à « pôle emploi ».

UN PROJET DE BUDGET QUI AMPLIFIE LES RECULS

Dès qu'il a été rendu public, l'UGFF a dit combien le projet de loi de finances de 2010 est porteur de nouvelles et profondes inéquités ainsi que d'inefficacité économique et sociale.

Regardons, en l'examinant de plus près, combien cette réaction était fondée.

Quelques éléments économiques généraux

	2009	2010
PIB (en milliards d'€)	1932	1970
Variation	- 2,25 %	+ 0,75 %
Inflation	+ 0,4 %	+ 1,2 %

Sur le budget global

Evidemment, une approche réaliste et objective des données d'ensemble du budget 2010 ne peut s'exonérer de garder présent à l'esprit que la crise est passée par là et qu'elle a modifié nombre des éléments de 2009.

Les premières considérations s'attachent obligatoirement aux dépenses et aux recettes.

Les dépenses, pour changer, sont en baisse. Pour le budget général, elles diminuent, en euros constants, d'environ 3% et, si l'on prend en compte les prélèvements sur recettes, de 3,2%.

Les recettes sont, quant à elles, en hausse de 15,5% par rapport aux estimations – quasi définitives – de

2009. Mais, justement, on ne peut s'arrêter à ces chiffres, largement altérés par la crise. En effet, si l'on se rapporte au budget réalisé en 2008, on s'aperçoit dès lors qu'il y a, en fait, une véritable chute de près de 10%, toujours en euros constants. Pour avoir une juste vision des choses, il faut enfin se rappeler que les dépenses de l'Etat représentent aujourd'hui quelque 7% de PIB en moins qu'il y a 15 ans (environ 140 milliards d'euros tout de même) et les recettes, près de 10% ! Sans entrer ici dans le détail des choix et orientations politiques qui président à ce PLF 2010, on peut le caractériser d'une formule qui, pour lapidaire qu'elle soit, est parfaitement illustrative : « **toujours plus pour certains et rien pour les autres** ».

Pour s'en convaincre, il suffit de constater que le Gouvernement, contre vents et marées, ne revient pas sur le plus infime détail de l'injuste bouclier fiscal et que, sur les 14,2 milliards d'euros supplémentaires de baisse d'impôts (dues aux

mesures spécifiques 2010 et au coût complémentaire de dispositifs antérieurs), 95% bénéficient aux entreprises !

Dans le même temps, Nicolas Sarkozy et sa bande ont déjà annoncé que l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier prochain (nouvelle échéance annuelle pour sa réévaluation) serait limitée au minimum légal. Pour celles et ceux qui en doutaient encore, voici une nouvelle démonstration éclatante que le Président de la République n'est ni le champion de la feuille de paye – en tout cas, pas de celle du plus grand nombre – ni celui de la justice sociale et économique.

Une fiscalité de plus en plus inique

Nous venons de souligner une fois de plus combien les choix opérés étaient particulièrement scandaleux. En outre, ils creusent la dette publique de manière stérile et malsaine.

Et le service public ?

ZOOM sur ... Les Affaires Etrangères

Aux Affaires Etrangères les effectifs auront diminué de 18,5 % entre 1995 et 2012. Les conséquences de ces réductions d'emplois sont multiples et touchent notamment aux missions: avec la RGPP les prises de rendez vous pour les demandeurs de visas, le recueil des données nécessaires devraient être externalisés. 30 ambassades sont menacées de devenir des postes de veille diplomatique "à format allégé". Le réseau culturel à l'étranger est victime de la régression de moyens, avec pour conséquence une réduction de notre rayonnement culturel, linguistique, scientifique et technique. « Le plus illustratif des effets négatifs des diminutions budgétaires sur le service public rendu » nous précise le secrétaire général du syndicat CGT, Daniel Vazeille « c'est très certainement la diminution de 19 à 17 millions d'€ des crédits pour l'action sociale en direction des expatriés. Une diminution qui va amputer les possibilités de répondre aux attentes de nos concitoyens à l'étranger parfois en grande détresse, confrontés eux aussi aux effets de la crise économique mondiale »

Mais, ils confirment également des orientations particulièrement préoccupantes en matière de fiscalité.

D'une part, ils maintiennent donc le dogme de recettes affaiblies au nom d'une limite haute des prélèvements obligatoires qui seraient infranchissable. Rappelons une fois de plus que le terme de prélèvements obligatoires, sans s'y attarder de nouveau, est en fait potentiellement synonyme de redistribution, de mutualisation et de solidarité. De surcroît, une étude du Conseil des prélèvements obligatoires qui vient de paraître met en avant deux éléments particulièrement instructifs :

- Les enquêtes d'opinion auprès des chefs d'entreprises montrent que la France « dispose d'avant-

tages comparatifs grâce à la qualité de ses infrastructures et de sa main d'œuvre, mais également du fait de ses coûts de production relativement bas ». D'ailleurs, la France est toujours au troisième rang mondial pour l'accueil des investissements directs étrangers. Ce qui démontre que les capitalistes, qui se trompent rarement sur leurs intérêts, choisissent massivement notre pays pour y investir.

- « La France affiche un coût complet du travail et un coût pondéré par la productivité se situant dans la moyenne de l'UE en 2007 et inférieur à des pays aux cotisations pourtant plus faibles. Le facteur travail, principal coût de production des entreprises est

donc largement compétitif en France par rapport à ses principaux concurrents ». CQFD !

D'autre part, ils favorisent à outrance une fiscalité profondément injuste qui privilégie les plus fortunés et qui accroît les inégalités en faveur d'une infime minorité d'ultra-riches toujours plus riches.

Faut-il le souligner à nouveau, parce que progressif, l'impôt sur le revenu est sur son principe le plus juste de tous. En revanche, la TVA, impôt proportionnel, exerce une pression particulièrement défavorable sur la plupart des ménages, singulièrement les plus démunis. Or, en 1996, l'impôt sur le revenu représentait 19,32% des recettes fiscales brutes ; en 2010, il n'en représentera plus que 15,75%. La TVA, quant à elle, se situait à 44,95% en 1996 ; en 2010, ce sera 49,27% ! A toutes fins utiles, précisons que 1% des recettes fiscales brutes, c'est environ 3,5 milliards d'euros.

Une note récente de la fondation Terra Nova montre que les baisses d'impôts décidées depuis 2002 amputeront les recettes fiscales de l'Etat de 30 milliards d'euros par an à partir de 2010. Sur cette somme, les deux-tiers – 20 milliards – bénéficieront aux contribuables les plus riches. D'ailleurs, s'agissant du seul impôt sur le revenu, une étude de l'OFCE montre que les baisses intervenues bénéficient pour 70% aux 20% des foyers imposables les plus riches et seulement pour 2% aux 10% des ménages les plus pauvres.

Pour finir sur cet aspect, un exemple révélateur des choix contestables du Gouvernement réside dans la baisse de la TVA dans le secteur de la restauration. Celle-ci coûtera 1,8 milliard d'euros en 2010. Dans son étude déjà citée, le Conseil des prélèvements obligatoires estime que un tiers de cette somme ira à la création d'emplois, soit 600 millions d'euros. Or, le Conseil table sur un maximum de 6 000 emplois créés. Cela met le coût par emploi à environ 100 000 euros annuels, ce qui est évidemment totalement absurde. La vérité, c'est que la majorité des restaurateurs vont en profiter pour redorer leurs marges et leurs profits !

Et le service public ?

ZOOM sur ... Le Ministère de l'Agriculture

« Au risque de ne pas être exhaustif, loin de là, , on peut observer les conséquences des orientations suivies au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche sous trois angles - L'enseignement Agricole ; Les services vétérinaires ; L'ingénierie publique - » nous déclare Louis Dilasser, le secrétaire général du SYAC CGT.

Pour ce qui est de l'enseignement agricole public, la situation est tellement sérieuse que même des élus de la majorité s'en sont émus. Fermetures de classes – en priorité dans le public, regroupement-fermeture d'établissements, et diminution de l'offre de formation publique – avec y compris des coupes dans le schéma prévisionnel de formations de l'enseignement agricole, constituent les grandes caractéristiques du secteur et autant d'obstacles aux parcours de formation publiques. S'y ajoutent des allègements de formation (réforme du bac pro, réforme du BTS qui augurent mal de l'avenir des qualifications – et de leur reconnaissance -dans ce domaine.

Dans les services vétérinaires « les missions sont menacées, il y a l'objectif d'en privatiser, notamment l'inspection sanitaire en abattoirs ainsi les missions de santé et de protection animale.. avec tous les risques qui peuvent s'en suivre pour le consommateur » précise Louis Dilasser.

Quant à l'ingénierie publique, « une activité qui ne saurait être ni assimilée, ni assimilable à une activité concurrentielle de bureau d'étude, mais être prise comme un outil public au service de missions et de politiques publiques » tient à préciser d'entrée Louis Dilasser. Or aujourd'hui, et alors que la politique de fusion DDE/DDA avait été initialement « justifiée » par des « doublons » en matière d'ingénierie publique, l'ingénierie fait l'objet d'abandon de privatisations directes. Avec des conséquences graves pour les communes livrées aux bureaux d'études privés, démunies de tout conseil et expertise publique, ce qui de plus fait courir le risque de gaspillages d'argent public avec ses impacts en termes de fiscalité..

Les conséquences pour la Fonction publique

Cette politique budgétaire va évidemment et malheureusement aggraver une situation déjà particulièrement dommageable dans la Fonction publique.

Au moment où nous en sommes rendus, il faut d'ailleurs définitivement se sortir de la tête qu'il y aurait, comme le présentent certains médias des « gagnants » et des « perdants ». La réalité, c'est que c'est bien l'ensemble de l'édifice qui est attaqué par son socle. Encore une fois, c'est globalement la Fonction publique telle que nous la connaissons qui, de manière cohérente, est remise en cause.

Ceci étant, il est assez révélateur de confronter les grandes déclarations politiques à l'aune de certains choix budgétaires. Il en va ainsi, par exemple, de la mission liée à l'écologie, au développement durable et à la mer dont les moyens, en euros constants, diminueront de 0,4% l'année prochaine et de celle liée à l'enseignement scolaire qui stagnera.

Globalement, avec un recul de 0,5% de leurs crédits, c'est bien l'ensemble des

Et le service public ?

ZOOM sur ... Les Douanes

« Année après année, dans le cadre d'un plan triennal de suppression d'emplois de l'ordre d'un douanier par jour, ce sont, aux Douanes, 2 départs en retraite sur 3 qui ne sont pas remplacés » nous déclare le secrétaire national, Cédric LE CORRE. De nombreux bureaux des douanes ferment et un grand nombre auront des compétences limitées, avec des perspectives de fermetures à moyen terme. Cette politique de fermeture des structures entraîne un éloignement des services, ce qui est très préjudiciable au service public douanier, notamment à destination des petites entreprises. « Il faut fluidifier et sécuriser les échanges, nous dit-on, mais de telles réformes sont parfaitement contradictoires et donc inapplicables dans leur globalité » ajoute Cédric. Le résultat ? Derrière ces évolutions, c'est la diminution des contrôles effectifs de la marchandise, des risques accrus sur les produits entrant sur le territoire, à titre d'exemple pour le respect de normes protectrices pour le consommateur et les contrefaçons. Il est à noter également que désormais – et contrairement à tout ce qui s'est fait dans le passé - les brigades de surveillance en uniforme sont elles aussi touchées par les réductions d'emplois. La question se pose pour l'avenir sur les capacités réelles pour la Douane d'assurer les missions de sûreté, de protection du consommateur et de lutte contre la fraude avec efficacité.

« On est aux antipodes de cette « Douane socialement et économiquement utile » pour laquelle se bat la CGT. » conclut Cédric Le Corre.

missions qui est appelé à trinquer en 2010 et c'est bien l'intervention publique qui, de nouveau, sera amputée d'une partie de ses moyens. De manière concomitante, on assiste à une réorientation du budget en

direction de choix partisans et en défaveur de l'intérêt général, à une restructuration violente de l'appareil d'Etat pour les besoins du capital.

En matière d'emplois publics, le massacre continue et même s'accélère : le plafond des autorisations d'emplois sera inférieur de 33749 unités en 2010 à ce qu'il était en 2009.

Proportionnellement, c'est le ministère de la Défense qui paiera le plus lourd tribut à cette nouvelle saignée et, en termes de masse, l'Éducation nationale et le Budget et les Comptes publics apparaissent également comme les plus lourds « contributeurs ». Mais, là aussi, il faut avoir présent à l'esprit que des chiffres qui peuvent de prime abord apparaître comme relativement mesurés – parfois quelques dizaines d'emplois – peuvent plonger certains départements ministériels et certains établissements dans une situation absolument critique.

Et encore, les chiffres dont il est question seront inférieurs à la réalité

Et le service public ?

ZOOM sur ... L'ONF

« Notre établissement peut sembler a priori non concerné par le budget s'agissant d'un EPIC... sauf que son financement dépend de l'Etat et que celui-ci se désengage à la vitesse grand V » nous dit Pascal Leclercq, secrétaire général du syndicat CGT. C'est ainsi qu'en 2009 il a été ponctionné 45 millions d'euros dans les caisses de l'ONF et que « pour 2010 il est prévu que cette somme monte à quelque 80 millions d'euros »!!! Avec à la clé bien entendu une baisse des effectifs ... et également des objectifs de fonctionnement qui visent à « caler » les récoltes de bois sur les priorités budgétaires de l'ONF et non sur les possibilités réelles qu'offrent les peuplements forestiers. « Une priorité donnée à la finance qui est bien entendu en totale contradiction avec le développement durable, avec ce qui a toujours constitué le sens et l'éthique du métier de forestier, une situation qui engendre beaucoup de mal-être » conclut notre camarade.

exécutée. La LOLF, avec ses plafonds d'emplois et sa fongibilité asymétrique, conduit en effet systématiquement à des résultats définitifs supérieurs aux chiffres votés en LFI. Depuis sa mise en œuvre effective en 2006, c'est en moyenne 35% d'emplois supprimés en plus avec lesquels il faut compter. Si l'on continue à ce rythme, et uniquement en prenant en compte les emplois budgétaires, ce sont au moins 250 000 postes qui auront disparu en 2012.

Si, nous l'avons démontré, « l'économie » réalisée est une goutte d'eau dans l'éventuelle résorption des déficits publics (250 000 emplois en moins, c'est à peine 5% du montant du déficit de 2009), ces suppressions massives d'emplois ont des conséquences catastrophiques sur les conditions de travail des agents et sur la qualité du service public rendu. Au bout du compte, elles préparent de nouvelles privatisations et de nouvelles externalisations.

Sur le fond, la CGT a toujours refusé le troc emplois supprimés contre salaires améliorés qu'elle qualifie d'échange « perdant/perdant ». Il est cependant intéressant de noter que tout confirme qu'il s'agit bien d'un leurre. Ainsi, en 2010, l'ensemble des rémunérations d'activité ne progressera que d'environ 400 millions d'euros et, en euros constants, reculera d'à peu près 0,6%. Même en intégrant les diminutions d'emplois, l'ensemble des éléments de rémunération – hors prestations sociales – n'augmentera que de 0,8% en euros constants, en incluant tant les mesures générales que toutes les mesures liées à la carrière, etc. Bref, ce qui est aujourd'hui avéré, c'est que depuis l'arrivée de SARKOZY, on a jamais supprimé autant d'emplois dans la Fonction publique et jamais aussi peu augmenté les salaires.

Un tel budget se combat

Parce que, comme nous venons de le voir, ce projet de loi de finances est, une fois de plus, porteur de lourdes régressions de tous ordres, il n'est

pas acceptable.

Pour la Fonction publique plus spécifiquement, il est à relier étroitement avec les autres mesures de type RGPP, loi « de mobilité » et tutti quanti.

Il faut donc le combattre pied à pied en mettant en avant nos propositions

alternatives, porteuses, elles, de véritables progrès pour tous, citoyens comme agents.

Loin de renoncer, l'UGFF compte bien redoubler ses efforts pour que les mobilisations massives reprennent le plus vite possible et qu'elles se développent pour imposer d'autres choix.

Et le service public ?

ZOOM sur ... L'Education Nationale

A l'Education Nationale 16 000 postes sont supprimés alors que les effectifs sont en augmentation dans le primaire et dans les collèges. Il y aura des conséquences directes sur les remplacements qui soit ne seront plus assurés pour les absences de courte durée, soit seront assurés par des personnels vacataires et non formés pour les autres.

Dans le primaire, les personnels spécialisés dans le traitement de la difficulté scolaire (RASED) seront redéployés dans les classes pour faire face à la demande éducative. Dans le secondaire, la diminution des postes se traduira par des emplois du temps plus lourds pour les enseignants du fait de l'augmentation des heures supplémentaires. Cette dégradation des conditions de travail se répercutera : Les enseignants seront moins disponibles pour les élèves et leur famille, le travail sera moins approfondi.

La diminution depuis ces dernières années du nombre d'adultes dans les établissements - toutes fonctions confondues - est l'une des premières causes de la détérioration de l'accueil des élèves. Les personnels formés, qualifiés, possédant un statut - CPE, médecins, infirmiers, assistantes sociales - sont progressivement remplacés par des personnels contractuels, sans les qualifications nécessaires, sous payés. La difficulté scolaire, l'absentéisme, les incivilités sont traités selon une logique qui n'est plus éducative et préventive faute de moyens appropriés, mais répressive. La succession d'accords passés entre le ministère de l'Education et le Ministère de l'Intérieur et de la Justice sont emblématiques de l'inflexion sécuritaire des politiques éducatives.

« Au-delà de la logique comptable, ajoute Aline Louangvannasy - secrétaire nationale CGT Educ'action-, il est important de relever ce que cela induit dans la conception même de notre système éducatif qui s'est massifié sans se démocratiser. Le développement massif des crédits consacrés au soutien scolaire en guise d'accompagnement éducatif, est symptomatique de cette nouvelle conception de l'éducation qui remodèle une école repliée sur elle-même et sur l'individu. Les crédits consacrés aux projets pédagogiques culturels, artistiques et scientifiques sont réduits de plus de la moitié dans le primaire et sont en diminution dans le secondaire. Cette évolution marque le retour de pédagogies conservatrices qui malheureusement ne vont pas dans le sens du développement de l'autonomie, de l'émancipation et d'une véritable citoyenneté de l'enfant. Nous voyons bien que derrière ces questions budgétaires se profilent des enjeux de société majeurs ! »

LOGEMENTS DE FONCTION DES AGENTS DE L'ETAT :

Une cible pour le budget 2010

C'est par des articles de presse, diffusés pendant l'été, que l'UGFF a découvert la volonté gouvernementale de relever la redevance payée par les fonctionnaires disposant d'un logement de fonction et de durcir les conditions d'attribution par une disposition qui serait incluse dans le PLF 2010.

La CGT a immédiatement condamné la forme et le fond :

La méthode qui consiste à n'engager aucune concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives a fait dire à au secrétaire général de l'UGFF « *décidemment, Eric Woerth est au dialogue social ce que Tino ROSSI était au hard rock : antinomique* »

Les appartements concédés aux agents pour nécessité absolue de service ou d'utilité de service ne sont ni un passe droit, ni un privilège.

L'UGFF a dès le 5 août demandé au ministre de « *surseoir à son projet et d'entreprendre avec les syndicats, une négociation, sans tabou ni à priori, visant à une véritable réforme de progrès* »

A la suite de cette exigence le cabinet du ministre a convoqué les organisations syndicales le 22 septembre dans le cadre d'une réunion d'information sur la méthode empruntée par le ministre et sur sa volonté d'organiser un groupe de travail interministériel, groupe chargé de faire des propositions de réformes qui prendraient appui sur le « rapport Hespel ».

Le rapport HESPEL - non public au 22 septembre - est, depuis, à notre demande, mis en ligne sur le site de l'IGF.

La situation actuelle

Ce rapport rappelle l'état du droit qui prend sa source principalement

dans le décret 49 742 du 7 juin 1949 et dans le code des Domaines.

- les occupations donnant lieu à une concession pour **nécessité absolue de service (NAS)** « *lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions* »
- les occupations correspondant à une concession pour **utilité de service (US)** « *lorsque sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service* »
- les occupations étrangères à toute considération de service qui donnent lieu à la passation de **conventions d'occupation précaire (COP)** ; la redevance correspondant alors à la valeur locative réelle des locaux diminuée d'un abattement égal à 15%.

Résultat d'une construction jurisprudentielle, ces principes sont transposés aux fonctions publiques territoriale et hospitalière.

Ces avantages en nature relèvent du droit commun, ce qui signifie que les régimes fiscal et social s'appliquent.

L'état des lieux montre une absence de logique et de cohérence évidente du système entre les ministères. La situation actuelle est largement le fruit de l'histoire, des traditions d'emploi de certains corps de l'état, de la richesse patrimoniale et budgétaire variable des administrations... ce qui fait dire au rapport Hespel que les Conventions d'Occupations Précaires (COP) sont devenues des moyens discrets de compléter la rémunération...

Le recensement du nombre de logements de fonction s'est révélé impossible à faire dans la Fonction Publique Territoriale et trop hasardeuse pour ce qui concerne la Fonction Publique Hospitalière. Ce qui explique sans doute que le rapport

aborde les logements de fonctions des seuls agents de l'état.

Le nombre de logements de fonction occupés par les agents de l'Etat est différent suivant les sources (enquêtes ministérielles ou DGI).

La source DGI 2001 indique 137 500 logements qui se répartissent en

- ◆ 127400 pour nécessité absolue de service
- ◆ et 9100 pour Utilité de Service.

Faut il encore considérer que 60% sont occupés par les gendarmes et les agents civils et militaires de la Défense, 28% par des personnels de l'Education Nationale et donc seulement 12% pour les autres ministères.

Comment apprécier la volonté gouvernementale de réformer les modalités de calcul des redevances si l'on considère que celles-ci ne concernent que les logements pour utilité de service soit seulement 6,6% des logements de fonction des agents de l'Etat ?

Le gouvernement dit vouloir estimer quel est le coût économique et financier pour l'Etat de la politique de logement de fonction.

Le rapport relève que, pour les seuls agents de l'état,

- ▼ la valeur locative « de marché » annuelle des 137 500 logements recensés représente 1408 millions d'euros, dont 364 millions au titre des logements mis à disposition des agents de l'Etat dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, par les collectivités territoriales.
- ▼ la valeur locative des logements concédés aux agents de l'état, qui ne sont affectés ni à la direction de la gendarmerie nationale, ni dans les établissements d'enseignement secondaire, représentent 265 millions d'euros. Le rapport estime que ces sommes corres-

pondent au niveau des loyers que devraient payer l'Etat et les collectivités locales...

Et lorsque le rapport met en évidence des éléments qui tiennent :

- que le montant total des redevances perçues par l'Etat auprès des bénéficiaires ne dépasse pas 30 millions d'euros,
 - que les sommes engagées pour le logement social des agents de l'Etat ne dépassent pas au total 110 millions d'euros,
 - que les montants de l'avantage moyen de loyer consenti aux agents logés par concession pour Nécessité Absolue de Service ou Utilité de Service, à PARIS, s'élèvent à 19 846 euros pour une NAS et 10 540 euros pour une US – déduction faite des redevances- selon le rapport ;
- il est bien entendu que l'accent est ainsi mis sur de qui peut et doit constituer un « fond de tiroir » à explorer rapidement.

Un « fond de tiroir » pour le budget

Alors il ne faut pas s'étonner que - politique libérale oblige- le gouvernement voit avant tout un manque à gagner en recettes fiscales et sociales, sur les loyers qu'il veut donc mettre au tarif du marché.

D'où des axes de réforme pour :

- « Mettre l'état en règle avec ses obligations sociales et fiscales »,
- « Moderniser et dépeussier » la gestion et responsabiliser davantage les ministères

- Abandonner la référence à la loi de 1948
- Remettre en ordre des obligations de service exigées c'est-à-dire plus d'homogénéité dans les définitions,

Seule notre détermination à ne pas s'en laisser conter peut faire reculer ce type de projet qui en cache sans doute un autre.

Face à cette volonté politique de prendre encore de l'argent dans la poche des agents, la CGT rappelle que les ayants droits - dans leur grande majorité - paient déjà une redevance – certes inférieure au prix du marché- ou déclarent un avantage en nature pour lequel ils sont imposés.

Ils sont par ailleurs, il ne faudrait pas l'oublier, assujettis à des astreintes (par exemple de sécurité la nuit, les week-end, les jours fériés...) effectuant ainsi des missions qui sont gage de qualité pour le service public...

Pour la CGT - qui refuse des loyers aux prix du marché - ce qui est visé par ce projet de réforme dépasse sans doute les quelques milliers d'euros de recettes escomptées.

Le gouvernement n'aurait-il pas l'intention de supprimer ses astreintes et de confier ces missions publiques à des prestataires privés ? C'est la question posée par la CGT lors de cette réunion d'information.

Si demain il n'y avait plus d'agents de la Fonction Publique pour veiller sur les établissements et les biens de

la nation, ces tâches seraient sans doute confiées à des officines privées, mais dans tous les cas, elles coûteraient plus cher aux contribuables et, le plus souvent elles seraient loin d'offrir les mêmes garanties.

En conclusion

Pour le ministère cette première réunion d'information devrait déboucher sur une seconde « de concertation » permettant d'aboutir à la publication d'un décret ou d'un arrêté pour traiter la question. Il se dit preneur de toutes les réflexions et accepte que des groupes de travail ministériel alimentent le groupe de travail interministériel.

La CGT a conclu l'échange en se déclarant ouverte à la concertation si une réforme s'avère nécessaire pour rendre plus transparente et plus démocratique les critères et les procédures d'attribution de ces logements de fonction ainsi que pour mieux définir les astreintes qui en résultent...mais pas pour que -sous prétexte de racler les fonds de tiroir afin de boucler un budget largement « plombé » par la crise du système et les mesures d'accompagnement que le gouvernement a prise et prend – ce soit encore les personnels qui fassent les frais de l'opération.

Il n'y a donc pas une minute à perdre pour se réunir et opposer nos arguments et revendications à ce projet néfaste pour les agents et les citoyens.

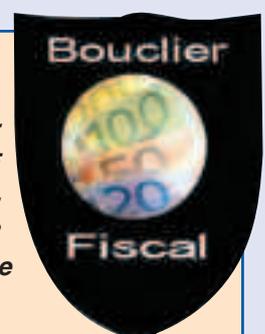
... Et le bouclier au fond du tiroir ?

Peut-on suggérer au gouvernement, en guise de « fond de tiroir », de s'attaquer au bouclier fiscal. Par exemple, en 2008, 755 foyers fiscaux, les plus riches (ISF etc), se sont vus rembourser de par la mise en place du bouclier fiscal, en moyenne 368 281 € chacun, pour un coût budgétaire total de 288,6 millions d'€ (les 2/3 du coût budgétaire total du bouclier fiscal) soit à peu près l'équivalent du « fond de tiroir » que l'on veut au bout du bout mettre à la charge des personnels !!!

Sans compter le « paquet fiscal » et les quelque 13 milliards de recettes abandonnées à travers lui aux ménages les plus aisés...

... ou encore la fameuse baisse de la TVA dans la restauration qui n'a eu quasiment aucune répercussion sur les prix ni l'emploi pour un coût d'environ 2,5 milliards d'€ ...

... et bien d'autres suggestions encore qui peuvent être faites au gouvernement !



Urgence

pour une nouvelle voie

pour la sécu.



Budget et projets : amères pilules pour la sécu !

Le gouvernement poursuit sa politique dévastatrice dans la gestion de la sécurité sociale, laissant s'accumuler les déficits – 30,6 milliards annoncés pour 2010, soit une aggravation de 7 milliards (+ 30%) par rapport à 2009 - tout en faisant payer toujours plus les malades, voulant vraisemblablement ancrer ainsi l'idée que notre système solidaire de sécurité sociale n'est plus viable financièrement et qu'il faudra bien se résoudre à en minimiser toujours plus le rôle et à laisser une part toujours plus grande à la charge du malade quitte à ce que celui-ci – s'il en a les moyens financiers - « achète » des réponses sur le marché de l'assurance privée.

Projet de budget 2010 pour la sécu et perspectives : l'enlisement régressif

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2010 s'inscrit pleinement dans les orientations précédentes : augmentation de la charge financière pour les patients (ou pour les complémentaires qu'ils se financent lorsqu'ils le peuvent, ce qui revient au même): avec de nouveaux déremboursements de médicaments (110 médicaments qui voient leur taux de remboursement passer de 35 à 15%), la hausse du forfait hospitalier de 16 à 18€ (soit + 12,5% tout de même ! A noter que depuis sa création, ce forfait a augmenté 3 fois plus vite que l'inflation)... jusqu'à la remise en cause de la prise en charge à 100% au titre d'ALD des malades du cancer qui pourraient voir celle-ci limitée à 5 ans (sauf pour ce qui est des examens ou s'il y a poursuite de thérapeutique lourde)... première étape

vers la fin des remboursements à 100% pour les maladies de longue durée, comme cela a déjà été envisagé ?

C'est dans le même sens que va l'objectif annoncé de mise en place d'un nouveau secteur (rappelons qu'il existe actuellement un secteur 1, dans lequel les tarifs sont négociés, et servent de base aux remboursements par la sécu et un secteur 2 dans lequel les dépassements sont autorisés « avec tact et mesure » !!!). Ce troisième secteur – le secteur optionnel – qui serait créé, serait un secteur dans lequel certains spécialistes pourront dépasser les tarifs sécu dans la limite de 50% avec notamment pour contrepartie la prise en charge par la sécu d'une partie de leurs cotisations. Ainsi la sécu paye pour des dépassements d'honoraires ! (Avec paraît-il l'espoir que certains du secteur 2 viennent sur le secteur 3, en y trouvant quelques intérêts. Encore faut-il que par exemple leurs dépassements actuels soient inférieurs aux plafonds de 50% ici imposé).

Et ajoutons encore les perspectives de fermetures de quelques 182 blocs chirurgicaux après les mesures de fermeture qui ont touché les urgences, les maternités les services de réanimation ...ce qui – au nom d'une logique comptable par ailleurs très contestable quant à sa formulation même– diminue encore l'offre de soins avec les conséquences que cela a, d'une part au regard de la proximité géographique, mais aussi d'autre part sur la diminution de consultations qui en résulte comme cela a déjà été constaté.

Sans oublier la loi Hôpital, patients, Santé et Territoire (HPST) qui ouvre la porte aux privatisations avec toutes les conséquences sur l'offre de soins, l'égalité de traitement et

l'avenir du service public hospitalier

Il faut et il est possible de dégager des financements.

Alors que le gouvernement se refuse à s'attaquer à la question cruciale du financement, à se pencher comme l'y invite d'ailleurs la cour des comptes sur la remise en question des exonérations de cotisations patronales (31,5 milliards), laissant ainsi filer un déficit considérable comme précisé ci-dessus,

La CGT propose depuis de longues années une réforme du financement de la sécurité sociale, pour tenir compte tant de l'évolution de la création de richesses et de la place centrale que doivent avoir l'emploi et les salaires, que des besoins d'un financement de haut niveau et pérenne pour la sécurité sociale.

Ces propositions sont basées sur une modulation des cotisations sociales en fonction de 2 éléments :

- La part des salaires dans la valeur ajoutée : Les entreprises pour lesquelles cette part est importante paieraient moins que les autres
- Le comportement par rapport à l'emploi : Les entreprises qui créent des emplois seraient favorisées par rapport à celles qui licencient.

Et si on prend en compte le fait qu'en un peu plus de 20 ans, la part des dividendes dans la valeur ajoutée des entreprises non financières est passée de 5 à 25%, on mesure que d'une part l'argent existe bel et bien et d'autre part que sa réorientation vers la réponses aux besoins humains relève d'un véritable choix de société qui trace la voie d'une véritable sortie de crise. Pour ce qui est de la protection sociale, comme pour le reste des activités économiques et sociales.

Action sociale :

Un budget 2010 qui n'a rien de « social ».

L'ensemble des organisations syndicales avaient, le 24 juin, dans une intervention commune revendiqué un budget qui soit à la hauteur des attentes sociales, dont le nécessaire financement d'une aide ménagère à domicile pour les retraités.

Le projet de budget pour 2010 ne répond pas et de loin à cette exigence unanime.

Globalement les crédits d'action sociale interministérielle sont exactement à la même hauteur que ceux de 2009, avec à l'intérieur de forts redéploiements ...

Ainsi, concernant les retraités :

Il n'y a désormais plus de prestation financée pour l'aide ménagère à domicile.

La chute de 89% (!!!) de la ligne budgétaire concernant l'action sociale en direction des retraités, sera ainsi utilisée pour, par exemple, dans le cadre des redéploiements, financer des prestations aux besoins urgents tels les Chèques Emploi Service Universels pour garde d'enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans.

Pour ce qui est du logement :

Les crédits accusent une chute de -10%. A l'intérieur, la pérennisation des crédits pour des réservations conventionnelles ne se fait qu'au détriment d'autres prestations et sur l'ensemble les moyens ne permettent même pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins des personnels en matière de logements locaux... Ce qui bien entendu, et de plus, écarte totalement toute politique sociale d'aide à l'accession à la propriété.

Le chapitre « Famille » :

Le redéploiement des crédits à l'intérieur d'une enveloppe globale contrainte permet d'afficher des progressions significatives sur certains domaines tout en amputant d'autres actions pourtant essentielles et ce dans le cadre d'orientations relevant de véritables choix politiques de société.

Ainsi, si les crédits affectés aux familles augmentent globalement de 15%, cela recouvre en fait une forte



augmentation des seuls CESU (61% pour l'un -garde d'enfants de 0 à 3 ans, 49% pour l'autre de 3 à 6 ans.) – choix politique majeur du gouvernement sur la question de l'emploi -, et ce au détriment du développement de la réservation de berceaux en crèches, comme au détriment du chèque vacances (dont les crédits sont là en recul de 18%, et dont l'impact touche à peine 4% des agents) par exemple.

C'est ce budget là qui a été présenté au CIAS du 22 octobre et qui a conduit la CGT à y intervenir vivement pour en dénoncer le contenu extrêmement régressif, et à y dénoncer dans le même temps les « entourloupes sémantiques » dans la présentation du dit budget aux parlementaires conduisant à faire glisser petit à petit les prestations d'action sociale vers... une part de « la rémunération globale des agents », les englobant ainsi dans une approche de la politique salariale pouvant faire l'« économie » (et même « des économies ») sur les évolutions de la valeur du point.

La CGT a été également conduite à apporter quelques sérieux bémols sur le satisfecit que s'auto accorde dans les documents le gouvernement pour sa maîtrise des coûts de gestion par l'appel à des prestataires externes. En oubliant de préciser, et il serait dommage que cela ne soit pas fait, que ces externalisations s'accompagnent de quelques mécanismes financiers particulièrement scandaleux : Il en est ainsi notamment de l'épargne constituée dans le cadre des chèques vacances dont les rapports financiers ne reviennent pas aux agents, mais auxdits prestataires qui peuvent ainsi faire de l'argent avec notre argent !

Nouvelles menaces sur les retraites

Dans la précédente édition de *FONCTION PUBLIQUE*, nous présentions les « enjeux de la réforme des retraites », avec, en particulier, la mise en débat de projets de réformes « systémiques » visant à fusionner les régimes actuels dans un régime unique.

La plus grande vigilance face à de telles perspectives est bien sûr indispensable. Mais, cela ne doit pas nous détourner de la nécessité de nous mobiliser à nouveau devant les menaces plus immédiates qui s'annoncent, sur les paramètres actuels des régimes de retraite, dans le privé comme dans la Fonction publique.

On ne peut que redouter, en effet, que gouvernement et MEDEF jouent sur deux tableaux.

D'une part sur celui de la perspective d'une réforme

Haro sur les droits à retraite des femmes et sur les bas salaires

La Cour se permet d'évoquer, parmi plusieurs solutions visant à réduire les dépenses du régime général, deux propositions qui, si elles étaient suivies, auraient des conséquences dramatiques, pour les femmes d'une part, pour les plus bas salaires de l'autre.

Concernant la retraite des femmes salariées (majoration pour enfant, départ anticipé...) :

« *La générosité à leur égard a jusqu'ici été permise par un rapport démographique favorable, dont la dégradation programmée nécessite de réduire ces avantages tout en augmentant l'effort contributif des cotisants* ».

Concernant le salaire de référence :
« *Le passage à une référence de 300 ou 450 heures de SMIC [en lieu et place des 200 heures actuelles, NDLR] permettrait des économies significatives, respectivement de l'ordre de 3 Mds € et de 6 Mds € à l'horizon 2050, avec une montée en charge très progressive...* »

On imagine les dégâts que produiraient de telles modifications, dégâts que la Cour ne conteste pas : « *La diminution des durées d'assurance validées seraient en outre concentrées sur les femmes et sur les assurés qui bénéficient des niveaux de retraite les plus faibles* ». Mais elle

générale qui sera évidemment présentée comme la solution à tous les problèmes, les salariés actifs et retraités étant invités à en attendre patiemment les effets miraculeux... et lointains. **D'autre part, sur celui de mesures d'urgences à prendre avant cette échéance** pour « combler les déficits ». Mesures qui consisteront en autant de nouvelles réductions des droits dans l'attente des jours meilleurs à venir grâce à la réforme générale.

Deux indicateurs montrent en effet que tous les fers sont au feu et que les menaces s'accumulent.

En premier lieu, le rapport de la Cour des Comptes de septembre 2009 sur les comptes de la Sécurité sociale, en particulier sur ceux de la branche vieillesse. En second lieu, de récentes annonces ministérielles en direction des fonctionnaires.

les juge tranquillement nécessaires à l'équilibre financier de la branche !

Haro sur les fonctionnaires

Concernant les fonctionnaires, après le ministre de la Fonction publique, celui du Travail vient d'annoncer (communiqué du 20 octobre) : « *On ne pourra pas s'abstraire en 2010 de traiter les pensions dans la fonction publique en raison de leur volume et surtout de l'objectif d'équité entre régimes qui est au cœur de l'engagement du Président de la République* ». Ajoutant : cela « *se fera entre le printemps et la fin de l'année 2010* ».

Aucun projet précis n'a à ce jour été présenté, mais l'histoire récente a montré quelles régressions ont été imposées au nom de « *l'équité entre régimes* ».

Réagir tous ensemble

Nous devons bien voir la conjonction redoutable qui s'établit entre les objectifs à court terme (poursuite de l'abaissement des droits dans les régimes existants) et les objectifs à plus long terme (une réforme systémique). Conjonction qui consiste à poursuivre les remises en causes des droits actuels, régressions préparatoires à une réforme générale sur les bases les plus réduites possibles.

C'est aussi pour répondre à cette double menace que la CGT propose à son congrès de décembre prochain une riposte coordonnée des salariés, autour de la proposition d'une démarche commune, avec en perspective une « maison commune des régimes de retraite ».

Si le concept et l'appellation méritent débat, la démarche doit nous unir.



La RGPP dans la chaîne des Pensions :

Restructuration et plan social massif

L'ensemble des administrations d'état en charge des pensions des fonctionnaires formaient jusqu'à récemment un ensemble à plusieurs étages.

1200 agents sont en charge de la phase initiale. Pour l'essentiel ils sont employés dans les services des pensions ministériels et directionnels de « pré-liquidation ».

Ils constituent le dossier qui sera ensuite transmis à l'ex-Service des Pensions de l'Etat de Nantes (et de La Rochelle), qui vérifie le dossier et concède sa pension au retraité. **Ce service emploie 450 agents** de l'administration centrale du ministère du Budget.

Puis les Centres Régionaux des Pensions de la Dgfp (ex-trésor Public) procèdent au paiement des pensions des retraités. **Les CRP emploient 550 agents.**

Soit une organisation de ce qu'on appelle la « chaîne des pensions » qui correspondait à une logique de régime de retraite, celui des fonctionnaires d'état, avec peu d'employeurs - des ministères - en charge de leur personnel jusqu'à la concession de la pension par le Budget, et un réseau du trésor public en charge du paiement des retraites comme de toutes les rémunérations.

Les décisions prises dans le cadre de la RGPP bouleversent ce schéma.

Pendant un an le gouvernement a hésité entre création d'une caisse de retraite des agents de l'état et maintien d'une administration, solution qu'il a choisie au début 2009.

Mais il a pris l'option d'imposer une logique de « caisse » de retraite à cette administration, ce qui a de très lourdes conséquences pour les personnels.

La RGPP n'est jamais neutre

Un Service des Retraites de l'Etat, existe depuis cet été, regroupant progressivement le Service des Pensions de l'état de Nantes et les Centres Régionaux des Pensions. Réunissant la concession et le paiement de la pension, comme dans toutes les caisses de retraites. L'objectif est de passer de 1.000 à 700 agents, et de fermer de nombreux CRP.

Quant aux services des pensions ministériels et directionnels, leur sort prévu est plus simple: une quasi-disparition, un passage de 1200 agents à 400, ces derniers employés en majorité dans les DRH des ministères

plutôt que dans des services de retraites particuliers.

Un vaste projet d'informatisation est en cours, parallèle à celui de l'Office National de Paye (l'ONP), à l'horizon (incertain) 2012-2014. Le versement de la paye des fonctionnaires alimenterait automatiquement un Compte Individuel de Retraite particulier à chaque fonctionnaire. L'établissement des droits consisterait simplement à récapituler les données inscrites automatiquement dans le CIR tout au long de la carrière.

Ce mécanisme est copié sur celui mis en oeuvre par les caisses de retraite, dont, pour les fonctionnaires, la CNRACL en charge des

dizaines de milliers d'employeurs territoriaux et hospitaliers. C'est la Caisse des Dépôts qui en assure la gestion.

Les conséquences seront importantes sur la liquidation des pensions qui aujourd'hui se fait en deux temps: « pré-liquidation » au sein de chaque ministère et établissement du dossier de l'agent, liquidation, vérification du droit à pension et acte juridique de concession, au sein du service des pensions de l'Etat.

Une centaine d'emplois sont en cause dans ce dernier service, mais c'est l'essentiel des emplois qui disparaissent dans les services ministériels.



*Des réformes
avec des " gros sabots ".*

Il faut mesurer que sur 2.200 agents de la chaîne des Pensions, **1.100 suppressions d'emplois sont prévues** d'ici la mise en place du nouveau système. Cette restructuration avec la suppression de 50% des effectifs est un modèle de réforme et de « rationalisation » pour les décideurs de la RGPP.

Du côté du nouveau Service des Retraites de l'Etat - service à compétence national désormais totalement intégré à la Dgfiip - il est prévu de ne garder qu'environ la moitié des 27 centres régionaux des pensions. Ces centres et leur personnel sont eux-mêmes impactés par la réforme de l'outil informatique de l'ex-Trésor Public. L'ex-Service des Pensions de l'Etat voit lui dans un premier temps près d'une centaine d'emplois menacés par une nouvelle répartition des tâches entre le Service et les CRP (accueil des usagers, gestion après concession, réversions...), et une centaine d'autres qui liquident les pensions le seront quand le nouveau mode informatique de liquidation sera opérationnel.

On voit que les 300 suppressions d'emplois sur 1000 emplois du SRE peuvent ne constituer qu'une première vague. C'est l'idée même d'une administration d'état ayant une forte identité « pension » qui est remise en cause.

On peut sérieusement se demander si les décisions de restructuration prises aujourd'hui n'anticipent pas une possible évolution vers une disparition du régime de retraite de l'Etat comme de tous les régimes spéciaux par la mise en place d'un système unique de retraite. Une dilution préalable de l'ensemble des services existants rendrait plus facile si besoin était de mettre en oeuvre cette option.

Si à l'évidence la réforme informatique rendra obsolète de nombreuses tâches des services ministériels de « pré-liquidation », la décision de les faire disparaître n'avait rien de mécanique.

La CGT demande le maintien de véritables services ministériels orientés vers l'information des agents. La

complexité croissante du droit de la retraite, ainsi que les particularités professionnelles existant dans chacun des ministères les rend nécessaires. Les compétences que possèdent les agents sur des sujets techniques et utiles au personnel risquent d'être dilapidées.

La dispersion de nombreux services en région, à l'occasion de la première vague de décentralisation des administrations centrales, crée des difficultés supplémentaires. Les services des affaires étrangères et de la santé et du travail sont à Nantes, ceux de l'éducation nationale à la Baule, ceux de l'intérieur et de l'équipement à Draguignan, à Nevers pour les douanes, le service des pensions des armées à la Rochelle,...

En lutte à l'éduc'

Les 160 agents du service de l'éducation nationale de la Baule ont décidé de prendre les choses en main. Alors que les échéances se rapprochent, après de nombreuses mobilisations, le ministère reste aussi flou quant aux perspectives offertes aux agents.

Les dispositions de la loi mobilité, qui sont quand même faites pour être appliquées, aggravent le contexte. Les restructurations et suppressions d'emplois dans les administrations d'état restreignent les possibilités de reclassement. L'éducation nationale avait y compris fait miroiter au personnel des reclassements possibles au sein de l'ex-Service des Pensions de l'Etat à Nantes.

La CGT s'est chargée de faire un état des lieux réel lors de l'assemblée générale du 15 octobre, qui a décidé d'un mouvement de blocage des dossiers de pensions de l'éducation nationale. Ceux-ci sont constitués mais non transmis au Service des Retraites de l'Etat. Les personnels exigent maintenant des garanties fermes d'emploi sur place, aussi bien dans un service ministériel de retraite redimensionné mais maintenu que par un transfert d'activité qu'ils réclament sur la Baule, qui suppose de s'adapter à de nouvelles tâches

Cette mobilisation pleinement justifiée est très importante pour l'ensemble des services ministériels et directionnels des pensions, qui sont en général moins nombreux en personnels mais confrontés à la même problématique.

Pendant la période 2009-2012 (13-14 ?) la réforme ne réussira que si les services ministériels assurent la double tâche à la fois de constituer les dossiers « à l'ancienne » et de transmettre l'ensemble des données en leur possession dans le nouveau système informatique. En clair la réussite de la réforme dépend de la qualité des informations transmises par des services dont les personnels n'ont aucune certitude sur leur avenir. L'administration est parfaitement consciente de ces difficultés, ainsi que de la nécessité de préserver des fonctions d'accueil et de conseil au sein des ministères. La CGT pense que ces circonstances sont favorables pour obtenir plus de garanties pour l'ensemble des services de la fonction publique.

Faire converger les initiatives

Sous la houlette du ministère du budget et de la fonction publique un comité de coordination stratégique du service des retraites de l'Etat rassemble des représentants de l'ensemble des ministères. Ce comité est en charge du suivi de la réforme et des suppressions d'emplois.

Il est temps que la fonction publique mette en place un suivi interministériel de la réforme des services des pensions ministériels avec les organisations syndicales. Une telle réforme ne peut à l'évidence être simplement renvoyée à chacun des ministères. Prise isolément elle concerne peu de personnel par ministère, prise dans sa globalité c'est tout autre chose.

La construction d'une démarche interministérielle, de revendications coordonnées favorisant les mobilisations, d'un dialogue social interministériel s'appuyant sur les réalités ministérielles est une responsabilité de la CGT, de ses syndicats et de l'UGFF.

*Le point
sur...*

... L'abandon de poste

(2ème partie)

2 - Conséquences de la mise en demeure

Sans réaction de l'agent et en l'absence de toute justification d'ordre matériel ou médical celui-ci est considéré en abandon de poste

(CE du 13/12/2002 – n°223151 - Ministre de l'Équipement, des transports et du logement), même au terme de son congé annuel (CE du 22/02/1995 – n°112410 - M. Menco-ni), à l'issue de son congé maladie (CE du 26/09/1994 – n°121204 - Mlle Jan)

Lorsque l'agent ne s'est ni présenté ni n'a fait connaître à l'administration aucune intention avant l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, et en l'absence de toute justification d'ordre matériel ou médical de nature à expliquer le retard qu'il aurait eu à manifester un lien avec le service, l'administration est en droit d'estimer que ce lien a été rompu du fait de l'intéressé.

CAA Lyon 29 janvier 2008, Université Blaise Pascal de Clermont Ferrand, n° 06LY00244

Mme X, adjoint technique de recherche et de formation affectée à l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, dont l'état de santé avait été jugé compatible avec la reprise de ses fonctions par le comité médical départemental dans sa séance du 9 janvier 2004, a été mise en demeure, par une lettre du président de ladite université du 31 mars

2004, reçue le 1er avril 2004, de reprendre ses fonctions avant le 6 avril 2004 ; par un arrêté du recteur de l'académie de Clermont-Ferrand du 14 mai 2004, Mme X a été radiée des cadres pour abandon de poste, à compter du 6 avril 2004, pour n'avoir pas rejoint son poste à cette date ; elle fait appel du jugement par lequel le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté sa demande tendant, d'une part, à l'annulation de cet arrêté rectoral et, d'autre part, au paiement d'une indemnité de 33 236 euros ;

« Considérant, en second lieu, qu'une mesure de radiation des cadres pour abandon de poste ne peut être régulièrement prononcée que si l'agent concerné a, préalablement à cette décision, été mis en demeure de rejoindre son poste ou de rejoindre son service dans un délai approprié qu'il appartient à l'administration de fixer ; que lorsque l'agent ne s'est ni présenté ni n'a fait connaître à l'administration aucune intention avant l'expiration du délai fixé par la mise en demeure, et en l'absence de toute justification d'ordre matériel ou médical, présentée par l'agent, de nature à expliquer le retard qu'il aurait eu à manifester le lien avec le service, cette administration est en droit d'estimer que le lien avec le service a été rompu du fait de l'intéressé ;

Considérant qu'entre la date de

réception, par Mme X, le 1er avril 2004, de la mise en demeure de rejoindre son poste avant le 6 avril 2004 qui lui a été adressée par le président de l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, et l'expiration du délai ainsi fixé par cette mise en demeure, la requérante, qui ne s'est pas présentée dans son service d'affectation, n'allègue pas avoir fait connaître à l'administration son intention, ni avoir produit aucune justification d'ordre médical de nature à expliquer le retard à manifester son lien avec le service ; que, dès lors, nonobstant la circonstance, à la supposer établie, que Mme X aurait fait antérieurement parvenir à l'université Blaise Pascal, par la voie du courrier interne, des certificats médicaux établis par son médecin traitant respectivement le 30 décembre 2003, soit avant la séance du comité médical départemental du 9 janvier 2004, et le 1er mars 2004, ce dernier n'apportant au demeurant aucun élément nouveau relatif à son état de santé tel qu'il avait été apprécié par ledit comité médical départemental, l'administration était en droit d'estimer que le lien avec le service avait été rompu du fait de l'intéressée ; Considérant qu'il résulte de ce qui précède, sans qu'il soit besoin d'ordonner une expertise médicale, que Mme X n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté sa deman-

de ; que doivent être rejetées, par voie de conséquence, les conclusions de la requête tendant à ce qu'il soit enjoint à l'administration de procéder à sa réintégration dans son corps d'origine ; »

- L'agent qui reconnu apte à ses fonctions après avis du comité médical ne rejoint pas son poste après un congé maladie mais fournit un certificat médical n'apportant aucun élément nouveau sur son état de santé (CE du 21/06/1995 – n°116935 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde).

- Refus de modification d'emploi

CAA Lyon 4 mars 2008, Maire de Braize, n° 05LY00984

« Considérant que par un jugement du 20 décembre 2001 confirmé par un arrêt de la Cour du 31 mars 2003, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a annulé l'arrêté du maire de Braize du 26 septembre 2000 infligeant à M. X, agent communal depuis 1985, la sanction de la mise à la retraite d'office ; que par arrêté du 13 mai 2003, le maire a réintégré l'intéressé à compter du 1er octobre 2000, en qualité d'agent d'entretien, et l'a chargé de l'entretien de l'église et de ses abords ; que par lettre du 21 mars 2003, le maire a mis

en demeure M. X de prendre ses fonctions ; que faute pour lui d'avoir déféré à cette mise en demeure, un blâme lui a été infligé par arrêté du 4 avril 2003 ; que par lettre du 15 mai 2003, le maire a de nouveau mis l'intéressé en demeure de reprendre ses fonctions, sous peine de licenciement pour abandon de poste sans respect de la procédure disciplinaire ; que dans sa réponse en date du 1er juin 2003, parvenue à la mairie le 5 juin 2003, M. X a demandé que lui soient précisées par écrit les tâches qui lui étaient confiées, ainsi que ses horaires de travail ; qu'il ressort toutefois des pièces du dossier que ces éléments figuraient dans un « règlement d'emploi », établi par le maire le 14 janvier 2003, que M. X a refusé de signer, mais dont il a eu connaissance, comme cela résulte des constats d'un huissier de justice des 3 et 6 mars 2003 ; que, dès lors, la demande formulée par son courrier susrappelé du 1er juin 2003 ne peut pas être regardée comme une justification de son refus de rejoindre le poste qui lui avait été désigné, alors même que la décision du maire du 14 janvier 2003 aurait apporté des modifications substantielles à l'emploi qu'il occupait jusqu'alors, cette mesure n'ayant pas le caractère d'une décision manifestement illégale et de nature à compromettre grave-

ment un intérêt public ; que, par suite, le maire, qui ne s'est pas fondé sur des faits matériellement inexacts, a pu légalement décider sa radiation des cadres pour abandon de poste, ainsi qu'il l'a fait par l'arrêté en litige, du 5 juin 2003 ; Considérant que la mesure de radiation des cadres de M. X, du 5 juin 2003, par laquelle le maire a tiré les conséquences du fait qu'il avait de lui-même rompu le lien qui l'unissait à la commune, n'a pas constitué une sanction disciplinaire prise à son encontre ; »

... « Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. X n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de Braize du 5 juin 2003 ; »

Y compris pour reprendre le travail sur un poste aménagé

CE 19 novembre 2007, n° 296115, Commune de Neuhaeusel

M. A, agent d'entretien de la COMMUNE DE NEUHAEUSEL, a été placé en congé de maladie, puis en congé de longue maladie, à la suite d'un accident survenu le 4 mars 2000 et reconnu imputable au service. Par

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?

www.ugff.cgt.fr

deux avis des 20 décembre 2001 et 24 janvier 2002, le comité médical a recommandé que l'intéressé reprenne son activité à partir du 2 mai 2002 sous forme d'un mi-temps thérapeutique sur un poste aménagé. Toutefois, M. A n'a pas repris son activité à cette date et a adressé au maire de Neuhaeusel de nouveaux certificats médicaux prescrivant des arrêts de travail. Le comité médical, saisi par le maire sur le bien-fondé de ces arrêts de travail, a émis un nouvel avis, le 23 janvier 2003, après avoir consulté un expert agréé, aux termes duquel les arrêts de travail postérieurs au 2 mai 2002 n'étaient pas justifiés par l'état de santé de l'intéressé et a recommandé à nouveau sa réintégration dans les conditions exposées dans ses précédents avis. Par lettre du 31 janvier 2003, le maire de Neuhaeusel a invité M. A à reprendre son travail le 3 février 2003 sous forme d'un mi-temps thérapeutique. M. A n'ayant pas repris son travail à cette date, le maire l'a mis en demeure, par lettre du 6 février 2003, de reprendre son travail le 11 février, en précisant qu'il bénéficierait du poste aménagé et du mi-temps thérapeutique préconisés par le comité médical et lui a adressé, le 11 février, une dernière mise en demeure de reprendre le travail le 13 février, en précisant qu'à défaut, il s'exposait à une radiation des cadres pour abandon de poste. M. A n'ayant pas repris le travail, le maire a prononcé sa radiation des cadres pour abandon de poste par arrêté du 13 février 2003.

Saisi d'un pourvoi par la commune de Neuhaeusel, le Conseil d'Etat fait droit à sa requête en jugeant « que la dernière mise en demeure du 11 février 2003 enjoignait à M. A de reprendre le travail sur un poste aménagé

dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, faute de quoi sa radiation des cadres pour abandon de poste serait prononcée ; que l'absence de précision donnée préalablement à M. A sur les tâches que comportait son emploi ne l'a pas mis dans l'impossibilité de se présenter sur son lieu de travail ; qu'en refusant de déférer aux mises en demeure qui lui ont été adressées, M. A a abandonné son poste et rompu, de son propre fait, le lien qui l'unissait au service ; »

« ...*Considérant que, comme il a été dit ci-dessus, l'absence de précision donnée préalablement à M. A sur les tâches que comportait son emploi ne l'a pas mis dans l'impossibilité de se présenter sur son lieu de travail et qu'ainsi, en refusant de déférer à la mise en demeure qui lui avait été adressée le 11 février 2003 de reprendre le travail sur un poste aménagé dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, l'intéressé a abandonné son poste et rompu, de son propre fait, le lien qui l'unissait au service ; que son comportement était dès lors constitutif d'un abandon de poste justifiant sa radiation des cadres ; Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que M. A n'est pas fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du maire de Neuhaeusel du 13 février 2003 prononçant sa radiation des cadres pour abandon de poste ; »*

En cas de démission de l'agent ou en l'absence de réaction de l'agent, l'autorité peut prendre un arrêté de radiation des cadres pour abandon de poste. (CE du 15/11/1995 - n°151640 - OPHLM Soissons). .../...

Actu.

Édito.	p 2
L'intéressement	p 3
Carrière et grille	p 4
Taxe carbone	p 5
Loi mobilité	p 6
Finances publiques et profits des banques	p 6
Pôle emploi	p 7
Privatisation de La Poste	p 8
Services déconcentrés de l'État	p 9

3 questions à...

Laurent Ortic	p 10
---------------------	------

Le Dossier

Un projet de budget qui amplifie les reculs	p 11
---	------

Social

Logements de fonctions des agents de l'État	p 15
Urgence pour une nouvelle voie pour la Sécu	p 17
Un budget 2010 qui n'a rien de "social"	p 18

Retraites

Nouvelles menaces sur les retraites	p 19
La RGPP dans la chaîne des Pensions	p 20

Zig-zag dans le droit

Le point sur... ..	p 22
--------------------	------

Rédaction : UGFF

263 rue de Paris - Case 542
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01.48.18.82.31 Fax : 01.48.18.82.11
Mél : ugff@cgt.fr — Site : www.ugff.cgt.fr
Directeur de la publication :
Bernard Branche
N° Commission Paritaire : 0907 S 06197
Mensuel - Prix : 1,5 €

Maquette :



Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou
Publicom91@wanadoo.fr

Impression :

Imprimerie Rivet Presse Edition

24 rue Claude-Henri-Gorceix,
87022 Limoges cedex 9
Tél. : 05 55 04 49 50
Fax : 05 55 04 49 60